

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 à 19H00**



N°073/2023 – Adoption d'un avenant au Projet Educatif de Territoire (PEdT)

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 21 – Excusés avec Pouvoir : 4 – Absente : 1 – Votants : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 13 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 7 septembre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick BULIARD Sylvie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

CHAUDET Lydie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GRUET Alexis (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS), SCHWINTNER Francis, (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA).

ETAIT ABSENTE :

Madame JACQUET Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est co-signataire d'un PEdT avec la CAF et les services de l'Etat. Est annexée au PEdT un plan mercredi. Le PEdT et le plan mercredi ont été signés en 2018 et renouvelés en 2021.

Le PEdT est un dispositif proposé par l'Etat via la Direction Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DDJES). Il est signé entre la collectivité et les partenaires éducatifs du territoire pour encadrer et développer les activités périscolaires. Il permet d'inciter les partenaires éducatifs d'un territoire à travailler ensemble afin de proposer un parcours éducatif cohérent et complémentaire à celui proposé pendant le temps scolaire. Concrètement le PEdT permet essentiellement une participation financière de la CA.

En outre, le PEdT permet également aux communes qui ont mis en place une organisation du temps scolaire à 4,5 jours de bénéficier du fonds de soutien aux activités périscolaires qui est versé par l'Etat correspondant à 50€/élève.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un avenant au PEdT (joint à la présente note) afin d'y intégrer l'école des Vavres et ainsi de bénéficier du fonds de soutien aux activités périscolaires. Celles-ci étant gérées par l'association Terre en Couleurs pour les élèves de l'école des Vavres, il est proposé de le leur reverser.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230913-073-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Publication : 22/09/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2023

Ce versement fera l'objet d'une délibération une fois que son montant sera défini par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°2 au PEdT de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ci-annexé,

VALIDE la demande de fonds de soutien aux activités périscolaires auprès de la DSDEN,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET




Le secrétaire
Patrick BOUVARD




**Avenant n°2 la convention partenariale
Projet Educatif de Territoire (PedT)
Pour la période : septembre 2021- août 2024**

Entre :

**La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain (DSDEN de l'Ain)
La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF de l'Ain)**

Et

**La collectivité territoriale : Saint-Denis-lès-Bourg
Représentée par : Guillaume FAUVET, Mairie, dument autorisé par délibération n°XX-2023 du 13
septembre 2023**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de référence, signé le 25 janvier 2019 afin de modifier le périmètre et le public du PEDT.

Article 2 : Eléments modifiant les conditions d'application de la convention de référence

L'école maternelle publique « Les Vavres » – 71, chemin des Lazaristes – 01000 Saint-Denis-lès-Bourg – représentée par son chef d'établissement Madame Gaëlle CARPENTIER intègre le PEDT de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

Contrairement à l'école du Village, l'école maternelle des Vavres bénéficie d'une organisation du temps scolaire de 4,5 jours compte tenu de son fonctionnement en lien avec l'école élémentaire des « Lilas », située sur la ville de Bourg-en-Bresse dont l'organisation du temps scolaire est à 4,5 jours.

Le périmètre et public du PEDT se trouve modifié comme suit :

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés :

| Etablissement | Public | Privé | Total |
|--------------------|--------|-------|-------|
| Ecoles maternelles | 2 | 0 | 2 |
| Ecole élémentaire | 1 | 0 | 1 |

Public concerné : nombre total d'enfants (rentrée 2023) :

| | |
|--------------------|------------|
| Niveau maternelle | 216 élèves |
| Niveau élémentaire | 203 élèves |

Article 3 : Modalités d'exécution

Les articles de la convention de référence non modifiés par le présent avenant restent en vigueur.
Cet avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Saint-Denis-lès-Bourg

le 5 septembre 2023

Partenaires institutionnels signataires de la convention :

Pour la CAF de l'Ain :

Pour la DSDEN de l'Ain :

PROJET